

Bruxelles le 19 janvier 1983
Note BIO COM (83) 29 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

432

Reunion de la Commission

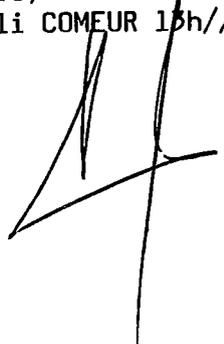
Devaluation Drachme et mesures d'accompagnement

MM. Davignon et Narjes ont fait rapport a la Commission sur les conversations qu'ils ont eues mardi avec des représentants du gouvernement grec. Voir BIO (83) 27 du 18.1.83. Ces discussions ont dégagé une volonté réciproque d'éviter des mesures qui entraîneraient des distorsions tant dans les échanges entre partenaires de la Communauté que dans les relations commerciales avec les pays tiers.

La Commission a décidé d'autoriser le gouvernement grec à soumettre les importations d'une série de produits, quelle que soit leur origine ou provenance, à la présentation d'une autorisation d'importation, et ceci sans frais dans un délai de 48 heures au plus à partir de l'introduction de la demande. Cette mesure entre en vigueur le 19 janvier 1983 et se termine au plus tard le 1er mars 1983.

Dans l'intervalle la Commission étudiera quant au fond les mesures susceptibles de résoudre les difficultés dont a fait état le gouvernement grec dans sa demande. La Commission espère être en mesure de prendre une première décision relative aux demandes introduites en vertu de l'article 130 au début du mois de février. L'examen des données introduites par le Gouvernement grec se poursuit en tenant compte de l'urgence de la situation. Le texte de la décision vous parviendra par expres. (à suivre)

Manuel Santarelli COMEUR 15h////



Bruxelles le 19 janvier 1983
Note BIO (83) 29 suite 1 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission

DEVALUATION DRACHME - MESURES D ACCOMPAGNEMENT (suite)

Vous pouvez noter d ores et deja, que dans les considerants de sa decision, la Commission constate "l existence de difficultes graves et susceptibles de persister dans certains secteurs vises par la demande" du Gouvernement hellenique, mais qu elle ne peut "se prononcer des maintenant sur les mesures appropriees permettant a la Republique hellenique de reequilibrer la situation et d adapter les secteurs interesses a l economie du Marche Commun."

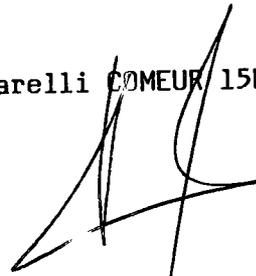
La Commission precise enfin, que le regime transitoire ainsi instaure, doit lui permettre de reunir les elements necessaires pour statuer de facon definitive".

En reponse aux questions des journalistes, portant sur les risques de voir les exportateurs exploiter de facon massive le delai ainsi imparti (du 19/9 au 1/3 AU PLUS TARD), le Porte Parole a precise que la surveillance systematique des echanges permettrait en tout etat de cause de tenir compte d une telle eventualite, a tout moment et en particulier d ici une dizaine de jours, la Commission ayant l intention de prendre une premiere decision debut fevrier.

Pour fixer la chronologie des evenements, je vous rappelle que les mesures agro monetaires ont ete prises par la Commission au lendemain de la devaluation de la drachme, que les contacts immediats avec les autorites grecques ont permis de fixer un calendrier pour des rencontres qui ont eu lieu vendredi au niveau des hauts fonctionnaires et hier au niveau ministeriel, enfin qu une decision a ete prise ce matin sur la demande introduite au titre de l art. 130 (voir BIO precedentes).

Je vous rappelle egalement que les contacts se poursuivent activement pendant la periode transitoire et que le probleme de la devaluation de la DRACHME VERTE sera examine aujourd hui par la Commission. Pour eviter toute ambiguïte, je vous rappelle egalement que la Commission se prononcera prochainement sur le Memorandum grec, dont le dossier est instruit sous l autorite de M. Burke.

Amities
Manuel Santarelli COMEUR 15h30



Bruxelles le 19 janvier 1983
Note BIO COM (83) 29 suite 2 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Reunion de la Commission du 19.1.83

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET RECTIFICATIF 1/83

La Commission a approuve et transmettra incessamment au Parlement europeen, sa proposition de budget rectificatif 1.83, faisant suite au rejet par le Parlement du projet 1.82. Ce projet de budget a ete presente par le Vice President Thugendhat a la commission parlementaire competente cet apres midi a 16 h. et nous avons diffuse a la presse a 17h une IP 16, comportant les elements essentiels des propositions de la Commission, ainsi que la declaration politique suivante :

A la suite du rejet par le Parlement du projet de budget rectificatif et supplementaire no. 1/1982, il appartient a la Commission de presenter a l autorite budgetaire de nouvelles propositions pour donner effet aux conclusions du Conseil du 30 mai 1980 et du 26 octobre 1982 a la lumiere des motivations avancees par le Parlement lors de ce rejet.

Dans la ligne des inquietudes du Parlement et compte tenu de la volonte que ce dernier a exprime de remplacer le systeme des solutions ad hoc de ces derrnieres annees d une facon structurelle par un renforcement des politiques communautaires, la Commission presentera dans les plus brefs delais des propositions visant a approfondir et a developper de telles politiques et a introduire un systeme mieux diversifie des ressources propres. La Commission estime que le present avant projet du budget supplementaire represente des maintenant un premier pas vers une solution communautaire aux problemes d ordre budgetaire qui sont a l origine de cet avant projet.

Suite a ces propositions, la Commission s attend a ce que les autres Institutions de la Communaute prennent le plus rapidement possible les decisions qui s imposent, afin de faire en sorte que les problemes budgetaires soient ainsi resolus. A son avis, de telles decisions devront etre mises en oeuvre de facon a eviter le recours a des mesures de nature transitoire."

Amities
Manuel Santarelli COMEUR 18h////



Pl Berl 1/16

Note Bio

Bruxelles, le 20 janvier 1983.

Note BioCOM(83) 29 (suite 3) et fin aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe

DEVALUATION DE LA DRACHME VERTE

La Commission a decide de proposer au Conseil une devaluation de la drachme verte de 7% a partir du 31 janvier 83 pour tous les produits a l'exception du secteur de l'huile d'olive ou la devaluation s'appliquerait le 1er novembre 83. La Commission fixera ensuite les nouveaux MCM correspondant a la difference entre le nouveau taux vert et le taux de la drachme constate sur les marches des changes (compte tenu de la franchise de 1,5).

Une devaluation supplementaire pourrait intervenir lors de la decision a prendre pour l'ensemble du paquet "prix agricoles 83".

Jè vous rappelle que les ajustements des taux verts doivent intervenir soit immediatement apres l'adaptation monetaire, soit au debut des campagnes de chaque produit. Toutefois la distinction faite pour l'huile d'olive se justifie par le souci de ne pas creer de discrimination entre les producteurs grecs, certains ayant deja vendu leur production.

le nouveau taux de la drachme applicable a partir du 31.1.83 serait de:

1 ECU = 71,5619 drachme

1 Drachme = 0,0139739 ECU

L'incidence sur les prix agricoles serait de +7,5%.

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 20 JANVIER 1983

Materiel distribue dans le cadre du rendez-vous de midi:

Discours du President Thorn "Japan-European Communities Symposium" - IP 20 (resume du discours)

Discours de M. Narjes a la conference d'ouverture de l'annee europeenne des petites et moyennes entreprises de l'artisanat" + resume du discours.

Document COM (83) 15 final: proposition modifiee de decision du Conseil: NIC

Eurostat 12-82: indicateurs conjoncturels de l'industrie.

Amities,

Manuel Santarelli - COMEUR 12h.30////

